

SECRETARIAT GENERAL
SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES



Contact: Simon Palmer
Tel: 03.88.41.26.12

Date: 01/06/2012

DH - DD(2012)544*

Référence du point : 1144e réunion DH (juin 2012)

Communication du gouvernement de l'Italie relative à l'affaire Hirsi Jamaa contre Italie (requête n° 27765/09)

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2.a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

* * *

Item reference: 1144th meeting DH (June 2012)

Communication from the government of Italy in the case of Hirsi Jamaa against Italy (Application No. 27765/09) (**french only**).

Information made available under Rule 8.2.a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* In the application of Article 21.b of the rules of procedure of the Committee of Ministers, it is understood that distribution of documents at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers (CM/Del/Dec(2001)772/1.4). / Dans le cadre de l'application de l'article 21.b du Règlement intérieur du Comité des Ministres, il est entendu que la distribution de documents à la demande d'un représentant se fait sous la seule responsabilité dudit représentant, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2001)772/1.4).



Rappresentanza permanente d'Italia presso il Consiglio d'Europa
Ufficio dell'Agente del Governo davanti alla Corte europea dei Diritti dell'Uomo
Strasburgo



AFFAIRE HIRSI JAMAA ET AUTRES C. ITALIE

(Requête no 27765/09)
Exécution de l'arrêt
Grande Chambre 23 février 2012

INFORMATIONS DU GOUVERNEMENT ITALIEN

Suite aux demandes faites par le Ministère des Affaires Etrangères à l'Ambassadeur d'Italie à Tripoli, ce dernier nous a communiqué le 31 mai 2012 ce qui suit :

« Nous avons immédiatement porté à l'attention des autorités libyennes la nécessité de vérifier si les requérants sont encore en Libye ou éventuellement dans des centres d'accueil et sur les éventuelles procédures prises à leur égard.

Ce matin nous avons rencontré le Directeur adjoint du Département des Relations Internationales du Ministère de l'Intérieur, le Colonel Samir Youssef.

Le Colonel Youssef s'est démontré particulièrement collaboratif et a insisté sur le fait que la Lybie souhaite apporter tout son soutien au Gouvernement italien dans la délicate affaire Hirsi. Il nous a précisé, plus particulièrement, que la question a été, entre autres, portée directement à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La demande de confirmations sur les noms des requérants contre l'Italie a été également adressée à tous les départements territoriaux du Ministère de l'Intérieur. Selon le Colonel Youssef les autorités locales sont en train de vérifier si les personnes qui ont été signalées se trouvent dans des centres d'accueil et si à leur égard une procédure pour immigration illégale, comme c'est la pratique, a été ouverte. Dans un tel contexte le Colonel n'a pas exclu la possibilité que les intéressés ou une partie d'entre eux aient quitté la Lybie ou soient cachés dans le Pays. Dans ce cas, il serait difficile d'obtenir les informations requises.

En définitive, le Colonel Youssef – tout en précisant la difficulté à mener ces recherches en raison de la persistante désorganisation de la « machine » administrative et qui subit encore les conséquences du récent conflit - a fait état de la forte détermination libyenne pour soutenir le Gouvernement italien et pour obtenir les informations demandées. Il s'est par conséquent réservé de nous faire connaître, dès que possible, les issues des recherches menées également au niveau local et, en premier lieu, dans les centres d'accueil répartis sur tout le territoire. »

L'Ambassadeur italien à Tripoli nous communiquera, les renseignements demandés, dès que les autorités libyennes les lui auront transmises.